

(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(F)
NUMÉRO DE L'ARTICLE	DESCRIPTION DE L'ARTICLE	LIMITES (pièces, à moins d'indication contraire)	FACTEUR DE CONVERSION (verges carrées par unité, à moins d'indication contraire)	TRANS-FERT	REPORT/ UTILISATION ANTICIPÉE (dont pas plus de () % doivent être consacrés à l'utilisation anticipée)
7	<p><i>Tee-shirts et blousons d'entraînement</i>, pour messieurs, garçons, dames et fillettes, décrits entièrement ou principalement d'après le poids du coton, les fibres chimiques, la laine ou les mélanges de ces fibres. Les tee-shirts sont des vêtements de tricot qui ne sont pas munis d'une ouverture à l'avant; ils couvrent la partie supérieure du corps et leur coupe comprend dix-neuf unités ou plus; c'est-à-dire dix-neuf mailles verticales ou plus par pouce. Les blousons d'entraînement sont des vêtements, dont au moins un côté est brossé ou recouvert d'un duvet, qui recouvrent la partie supérieure du corps. Les chandails ne sont pas inclus.</p> <p>— blousons d'entraînement de cette catégorie</p>	<p>1979 : 4,630,000 1980 : 4,768,900 1981 : 4,911,967</p>	1.70	5%	10% (5)

Notes explicatives:

- (1) Les définitions des tee-shirts et des blousons d'entraînement pour messieurs et garçons sont subordonnées aux définitions prépondérantes des chemises pour messieurs et garçons à col tailleur ou à col proportionné.
- (2) Les limites indiquées à la colonne (C) ne doivent pas être augmentées de plus de 11 pour cent au moyen d'un transfert, d'une utilisation anticipée, et d'un report.
- (3) Un transfert vers cet article, supérieur à celui indiqué au paragraphe (2) des Notes explicatives, est permis à partir des Articles 3, 5 ou 6 au taux de un pour un.